



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-11-01

Objet de la délibération
Budget Principal : Décision modificative n°4

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A la Majorité
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 2 (M OLIVIER, JP BIGARRET)

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anais à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Budget Principal : Décision n°4

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en Investissement en gardant l'équilibre budgétaire.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- L'opération Rue Vieille / Travaux d'enfouissement des réseaux
- City stade réactualisation du devis pour la réfection du sol
- Erreur d'affectation d'opération pour la maîtrise d'œuvre de la rue Vieille
- Régularisation des frais d'acquisition du notaire dans les opérations (275-276).
- Demande de remboursement de subvention de la préfecture : La commune de Salernes a sollicité en 2021 une subvention dans le cadre de l'aide à la relance de la construction durable, pour les programmes de logements denses autorisés à la construction entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022. Cette subvention était demandée dans le cadre du permis de construire initiant la création de logements sociaux à la Maison Lambert, projet porté par la SAIEM.

AR Prefecture083-218301216-20241115-2024_11_001-DE
Reçu le 22/11/2024

Ce permis ayant fait l'objet d'une annulation, la Préfecture demande le remboursement de la somme de 15 000€ versée en 2021.

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
2031	Restructuration rue Vieille	+ 10 920,00
2111	Acquisition Parcelle AC 723	+ 300,00
21311	Acquisition Garage rue de la Ferrage	+ 2 300,00
21534	Restructuration rue Vieille	+ 50 000,00
2188	Equipements Sportifs	+ 7 000,00
1311	Subvention	+ 15 000,00
Total des dépenses		85 520,00

Equilibrage de la section Investissement		
Compte	Libellé	Proposition
2031	Réaménagement Restauration collective (opération 238)	- 10 920,00
2031	Espace BOUTAL(opération 269)	- 30 000,00
2313	Chemin de la Bresque (253)	- 44 600,00
Total de L'équilibrage		- 85 520,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif Principal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE,

D'APPROUVER la décision modificative n°4 du Budget Principal jointe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_001-DE
Reçu le 22/11/2024

83121 Code INSEE	Commune de Salernes Budget principal	DM n°4 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1311-020 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-221-281 : RESTRUCTURAT° RUE VIEILLE	0.00 €	10 920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-238-281 : REAMENAGEMENT RESTAURATION COLLECTIVE	10 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-269-020 : ESPACE "BOUTAL"	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 920.00 €	10 920.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-276-020 : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE AC723	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21311-275-020 : ACQUISITION GARAGE RUE DE LA FERRAGE	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-221-020 : RESTRUCTURAT° RUE VIEILLE	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-274-322 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	59 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-253-020 : CHEMIN DE LA BRESQUE	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-253-70 : CHEMIN DE LA BRESQUE	29 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	44 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	85 520.00 €	85 520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_001-DE
 Reçu le 22/11/2024

Commune de Salernes - Budget principal

DM n° 4 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Le Maire,
 A Salernes, le 15/11/2024
 Le Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour : 18





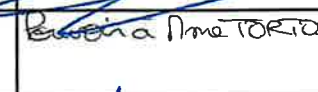



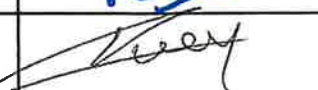
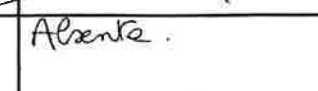
Contre : 0

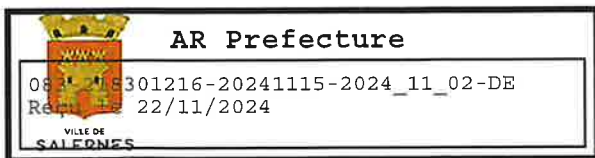
Abstention : 2

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
 A Salernes, le 15/11/2024

Date de convocation : 08/11/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Marie-Laure TORTOSA, MAIRE	
Nicolas DANI	
Mélanie DURDU	
Marcel LIONS	
Anaïs BERTHET	
Didier AGOSTA	
Clotilde MEIFFRET	
Alban MULLER	
Marie PONS	
Laurence DE GASSART	Absente.
Pierre LANOUX	
Cédric DUBOIS	Absent.
Hervé MARY	Absent.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-11-02

Objet de la délibération
Adressage : Validation des noms proposés par la Commission urbanisme

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A l'Unanimité Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anais à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Adressage : Validation des noms proposés par la Commission urbanisme.

Monsieur LIONS informe l'assemblée que la Commune a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La commission urbanisme s'est en conséquence réunie le 15 octobre 2024 afin de soumettre des propositions pour être par la suite approuvées en conseil municipal.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Commission d'urbanisme réunie le 15/10/2024,

Où l'exposé de Monsieur LIONS,

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_02-DE
Reçu le 22/11/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET

AR Prefecture

083-218301VILLE DE SAILLONNES - 2024_11_02 - DE
Reçu le 22/11/2024

ADRESSAGE

PHASE 1 / CENTRE VILLE

DENOMINATIONS MANQUANTES

Réunion CM du 15/10/2024

N° CARTO							
1	Impasse Vers école maternelle Passage devant jardin Pierre Moinot				Tenant : Rue des martyrs de la résistance Rue des 4 coins, Aboutissant Place Clémenceau	Impasse Danièle DUBAU (Autorisation Famille) Traverse du Canal Place Alice GUY	
3	Parking du cinéma					Impasse NIKI DE SAINT PHALLE	
4	HLM Plantiers + Foyer Logement					Impasse des Pitchouns Rue Josephine BAKER Place Lucie AUBRAC	
5	HLM Messugos					Place du moulin à Tourteaux Rue des Terres Rouges Place du Goustaroun	
6	Accès Ecole primaire				Tenant et aboutissant Avenue de la Libération	Rue Jacques De BOURBON BUSSET Montée du Raspaïoun Place de la Minoterie Parking de La Bresque Rue TERRA ROSSA	
7	Accès stade de la jeunesse					Impasse Rosa PARKS Impasse Frida KAHLO Impasse Lee MILLER Impasse de la Poterie Impasse des Tourons Boulevard Raymond NICCOLETTI Impasse Ginessto Impasse du piétre d'air Parc André TAXIL Place George SAND	En haut de la rue E BASSET N° 33 rue E BASSET Angle N° 39 rue E BASSET Angle N° 53 rue E BASSET
8	Parking face HLM Bresque						
9	Devant HLM Bresque				Tenant Avenue Pierre Gaudin Aboutissant Route d'Entrecasteaux		
10	Impasses Rue E Bassot						
11	Accès stade scolaire Boulo-drome						
12	Lotissement Ginessto						
13	ENS Bords de Bresque						
14	Ancien boulo-drome						
15	Ancien chemin de la Muie				Tenant rue JJ Rousseau chemin de la Muie	Rue du Pont Roman Impasse Haute Rue du Château Rue du Comte DE CASTELLANE	
16	Impasse sous château				Tenant rue du château	Place Fouant Dou Castéu (Orthographe de la fontaine)	
17	Rue Haute						
18	Place de la Placette				Tenant Rue des martyrs de la résistance Aboutissant chemin La Roque / angle La Cabrière - Le Verger	Rue de la Conserverie Impasse Dégun	
19	Rue devant le stade de la jeunesse						
20	Impasse Paul Corte						

AR Prefecture083-218301216-20241115-2024_11_03-DE
Reçu le 22/11/2024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15 novembre 2024**

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-11-03

Objet de la délibération
Ouvertures dominicales pour l'année 2025- Dérogation Loi Macron

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	14

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A la Majorité Pour : 14 Contre : 2 (M OLIVIER, JP BIGARRET) Abstentions : 4 (P LANOUX, M PONS, S ANSELME, M DURDU)

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anais à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Ouvertures dominicales pour l'année 2025- Dérogation Loi Macron

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

Rappel des principes de la loi Macron :

- Un nombre limité de dimanches travaillés dans l'année. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an.
- Une programmation annuelle des dimanches travaillés où le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année N, avant le 31 décembre de l'année N-1.
- Une dérogation municipale visant exclusivement les commerces de détail où les marchandises sont vendues au détail au public.
- Une dérogation à caractère collectif qui doit impérativement profiter à la branche tout entière par commune.
- Seuls les 5 premiers dimanches sont sous l'autorité seule du maire après consultation des organisations syndicales de salariés et de patrons.

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_03-DE
Reçu le 22/11/2024

- Au-delà de ces 5 dimanches le Maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. La Commune de Salernes a saisi la DPVA le 17 août 2021. Par ailleurs, des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400m² où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1^{er} mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du Maire dans la limite de 3 par an.

Compte tenu des demandes des commerces de détails exprimées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les avis des organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de DPVa en date du 30 septembre 2024.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces concernés proposée ci-dessus :

Commune de Salernes	
Branche commerciale concernée	Dimanches dérogatoires 2025
Pour les commerces alimentaires en magasins non spécialisés (superettes, supermarchés, hypermarchés)	06, 13, 20 et 27 juillet 03, 10, 17 et 24 août 07, 14, 21 et 28 décembre

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_04-DE
Reçu le 22/11/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

Référence
2024-11-04

Objet de la délibération
Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la société VERTEX

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anaïs à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la société VERTEX

Monsieur AGOSTA expose à l'assemblée ;

Par le marché n°2021-171 notifié le 5 juillet 2021, la commune de Salernes a confié à la Société VERTEX une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction du mur du soutènement du presbytère (MAPA2101).

Suite à une réunion du 4 juillet 2024, la commune a décidé d'arrêter la poursuite du projet, notamment pour des raisons de coût, et par conséquent la mission en cours de maîtrise d'œuvre.

Après vérification du service comptable, les éléments financiers du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du mur du presbytère s'établissaient comme suit :

-Montant total du marché : 15 519,96 € TTC, répartis comme suit :

- Etude géotechnique ERG : 5 093,30 € HT, TVA 20% 1 018,66 €, soit 6 111,96 €, entièrement payés
- Mission de maîtrise d'œuvre VERTEX : 7 840,00 € HT, TVA 20% : 1 568,00 €, soit 9 408,00 € TTC, dont 2352,00 € payés ; restent engagés : 7056,00 € TTC.

Afin de clore la mission, il a été décidé de conclure un protocole transactionnel avec la société VERTEX, par lequel la commune et la société VERTEX acceptent

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_04-DE
Reçu le 22/11/2024

le versement, par la commune, de la somme de 3 000€ HT (soit 3 600€ TTC).

Etant alors rappelé que les parties déclarent expressément qu'elles consentent des concessions réciproques et que les stipulations de ce protocole constituent une transaction au sens des articles 2044 à 2052 du code civil à laquelle les parties peuvent recourir conformément aux dispositions de l'article L2197-5 du code de la commande publique, ledit protocole faisant obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Oui l'exposé de Monsieur AGOSTA,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel à conclure avec la société VERTEX aux fins de cessation du marché susmentionné,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce protocole transactionnel.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



AR Prefec PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
083-218301216-20241115-2024_11_04-DE Reçu le 22/11/2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Mairie de Salernes,
située Place Georges Clémenceau – 83 690 SALERNES.
Représentée par Madame La Maire en exercice **Madame Marie-Laure TORTOSA** dûment habilitée
aux fins des présentes.

D'une Part,

ET :

La **Société VERTEX**, société à responsabilité limitée, au capital de 7 622.45€, dont le siège social est à TOULON (83 000) 401 Av Maréchal de Lattre de Tassigny, Le Gounod B, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro 390 782 878, représentée par **Monsieur Philippe BUFFETEAU**, agissant en qualité de gérant, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D'autre part,

Ensemble dénommées « **Les Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1.

La Mairie de Salernes a confié à la Société VERTEX, une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction du mur du soutènement du presbytère – MAPA2101.

La mairie de Salernes a notifié le marché susmentionné le **5 Juillet 2021**.

2.

La Mairie de Salerne désire mettre fin à la mission de la maîtrise d'œuvre. Cette décision a pour conséquence directe la résiliation du marché.

LES PARTIES prennent donc acte de la résiliation du marché n° 2021-171 du 08/07/2021.

C'est en l'état de ce qui précède, que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de conclure le **présent Protocole d'Accord Transactionnel valant résiliation amiable à compter du 20/09/2024** (ci-après désigné le Protocole).

Cette résiliation n'entraînant aucune interdiction de soumissionner pour la société VERTEX, sur le fondement de l'article L2141-7 du code de la commande publique, lors d'un prochain appel d'offre.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

AR Prefecture
Article 1 : Concessions de la Mairie de SALERNES
083-218301216-20241115-2024_11_04-DE
Reçu le 22/11/2024

Sans reconnaissance quelconque des prétentions de la Société VERTEX, et en contrepartie des engagements souscrits par la Société VERTEX à l'article 2 du présent Protocole, la Mairie de SALERNES s'engage à :

- Régler la **NH de clôture n° 111** d'un montant de 3 000 €HT, à signature du présent protocole et par virement sur le compte de la Société VERTEX ;
- Reconnaître la résiliation amiable du présent marché, sans faute de la Société VERTEX, à compter du 20/09/2024.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2131-10 du code général des collectivités territoriales, la Mairie de SALERNES ne pourra solliciter aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Article 2 : Concessions de la Société VERTEX

Sans reconnaissance quelconque des prétentions de la Mairie de Salernes, et en contrepartie des engagements souscrits par la Mairie de Salernes à l'article 1 du présent Protocole, la Société VERTEX s'engage à :

- Signer la note d'honoraire de clôture, en pièce jointe du présent protocole, d'un montant de 3 000 €HT ;
- Reconnaître la résiliation amiable du présent marché, sans indemnisation de la part de la Mairie de Salernes, à compter du 20/09/2024.

La Société VERTEX ne pourra solliciter aucune somme complémentaire à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Article 3 : Transaction

Les Parties déclarent expressément, qu'elles consentent à des concessions réciproques dans le cadre du présent protocole et que les stipulations de ce protocole constituent une transaction au sens des articles 2044 à 2052 du code civil à laquelle les parties peuvent recourir conformément aux dispositions de l'article L2197-5 du code de la commande publique.

Le présent protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Elles reconnaissent accepter le présent Protocole en pleine connaissance des circonstances de la cause et des droits auxquels elles pouvaient prétendre.

Les Parties déclarent conserver à leur charge respective les frais engagés par elles pour parvenir à la régularisation du Protocole et son exécution.

Article 4 : Dispositions diverses.

Les différentes stipulations, concessions et obligations résultant du Protocole constituent un ensemble unique et indivisible.

Tous différends nés au titre du Protocole seront de la compétence exclusive du Tribunal de administratif de TOULON.

Chaque partie conserve à sa charge les frais et honoraires des conseils, dont elles se sont entourées.

Fait à Toulon, le 20.09.2024

En DEUX exemplaires originaux, l'un pour chacune des Parties

083-218301216-20241115-2024_11_04-DE

reçu le 22/11/2024

Pour la Société VERTEX

Pour la Mairie de SALERNES

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé- Bon pour transaction »

.....
.....
.....

Signature :

.....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé- Bon pour transaction »

.....
.....
.....

Signature :

.....

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_05-DE
Reçu le 22/11/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

Référence
2024-11-05

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre DPVa et les communes membres

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anais à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre DPVa et les communes membres

Madame le Maire informe l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur l'intégralité du périmètre Communautaire,

Considérant que le contenu de cette compétence est défini par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n°C_2019_190 du 12 décembre 2019 approuvant le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre DPVa et ses communes membres pour l'année 2020,

Vu la délibération n°C_2020_177 du 19 novembre 2020 approuvant la reconduction pour une année supplémentaire de ces conventions de gestion,

Vu la délibération n°C_2021_241 du 13 décembre 2021 approuvant le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_05-DE
Reçu le 22/11/2024

urbaines, conclues entre DPVa et ses communes membres pour les années 2022 à 2024, et que ces conventions sont assorties de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux pluviaux souhaités par les communes pour les années 2022 à 2024,

Considérant que l'article 3 « durée de la convention » des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvées par la délibération n°C_2021_241 du 13 décembre 2021, indique « La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, à compter du 1er janvier 2022.

Elle pourra toutefois faire l'objet d'une reconduction maximale de deux années par accord explicite de chacune des deux parties à la convention »,

Ce délai avait été établi pour permettre l'élaboration d'un schéma directeur pluvial intercommunal indispensable pour établir définitivement le périmètre exact de cette compétence. La période transitoire de 3 années reconductible 2 ans maximum avait été estimée pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux pluviales Urbaines de DPVa.

Considérant que le schéma directeur pluvial intercommunal a été lancé en juillet 2023, et que ses conclusions sont attendues au second semestre 2025,

Ainsi, il est proposé de reconduire pour deux années supplémentaires ces conventions, dont les termes restent inchangés, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre au schéma directeur de produire ses conclusions, et à DPVa de s'organiser en conséquence pour un transfert effectif au 1er janvier 2027.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

- **D'APPROUVER** la reconduction pour deux années supplémentaires, des conventions sur la gestion des eaux pluviales conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



AR Prefecture083-218301216-20241115-2024_11_06-DE
Reçu le 22/11/2024**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 15 novembre 2024**

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-11-06

Objet de la délibération
Fonds de concours – Aménagement de point d'Apport Volontaire 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A la Majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 2 (JP BIGARRET, M OLIVIER)

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anaïs à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Fonds de concours – Aménagement de point d'Apport Volontaire 2023

Madame PONS expose à l'assemblée ;

Par délibération C_2023_155 en date du 03/07/2023, le Conseil d'Agglomération a décidé de poursuivre son action d'aide aux communes à réaliser des aménagements pour accueillir des points d'apports volontaires, en participant aux financements par le biais de fonds de concours, sur la base des critères suivants : aménagement porté par la Commune – financement couvrant 50% maximum du coût des travaux hors subvention.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les PAV de la Commune afin d'améliorer la performance environnementale en simplifiant le geste de tri, en respectant les normes sanitaires et d'entretenir les PAV existants.

Dans le cadre de cette opération la Commune a réalisé en 2023 les aménagements suivants : Amélioration PAV des 4 chemins – Amélioration PAV de la Mude – Création du PAV Cimetière – Boulodrome.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la Majorité,

Où l'exposé de Madame PONS,

- **D'APPROUVER** cette demande de fonds de concours et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention 2023 et les pièces relatives à cette demande.

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_06-DE
Reçu le 22/11/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Clotilde Meiffret", written over a horizontal line.

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_08-DE
Reçu le 22/11/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-11-08

Objet de la délibération
Cinéma la Tomette : REGULARISATION de la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var pour l'exercice 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anaïs à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Cinéma la Tomette : REGULARISATION de la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var pour l'exercice 2020

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque année la Commune confie la gestion du cinéma « la Tomette » à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Var. Les modalités de cette prestation sont définies par convention dont la copie est jointe à la présente.

Concernant l'année 2020, la Commune attendait la convention proratisée suite à la fermeture du cinéma dû à l'épidémie COVID

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement – F.O.L du Var et la Commune relative à la gestion de l'activité cinématographique sur la Commune,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention à régulariser,

DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_08-DE
Reçu le 22/11/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Clotilde MEIFFRET', written in a cursive style.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES A SALERNES
2020**

Preamble

L'objectif de la présente convention est de pouvoir offrir à la population de Salernes, une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune. Poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes. Le fonctionnement du réseau Ciné 83 repose sur une mutualisation des ressources et des moyens avec une définition et un partage des tâches ainsi que des risques financiers pour une meilleure maîtrise et suivi des actions.

C'est dans cette perspective qu'entre :

La Commune de Salernes représentée par **Madame Marie Laure TORTOSA** agissant en qualité de Maire

Et

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var, sise 68 avenue Victor Agostini 83000 Toulon représentée par **Sandrine FIRPO, Secrétaire Générale,**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Salernes s'engage à mettre à disposition le cinéma communal La Tomette d'une capacité de 172 places.

Cette salle doit être conforme aux normes techniques de la CST du Centre National de la Cinématographie ainsi qu'aux exigences et aux normes de sécurité liées à tout établissement recevant du public.

Article 2 :

La Commune de Salernes met à disposition cet équipement selon la fréquence suivante :

« 5 » jours par semaine

« 2 » séances en moyenne par jour et « 1 » séance par jour en période estivale

fermeture annuelle prévue : à déterminer en relation avec la commune

dont 4 séances en plein air (dates à déterminer avec la commune) dans les jardins de La gare, en cas d'intempéries la séance sera organisée au cinéma la Tomette.

La commune pourra disposer des locaux pour d'autres manifestations qu'elle jugera nécessaire et en informera la Ligue de l'Enseignement FOL du Var au moins 3 semaines avant.

Article 3 :

La Commune s'engage à informer le public au plus tôt, sur la base des éléments documentaires fournis par la Ligue de l'enseignement F.O.L. du Var, des films programmés et des horaires de passage par tous moyens à sa disposition (campagne d'affichage, distribution programmes, radios, tableau électronique, journaux ou bulletins municipaux, Web...)

Article 4 :

La commune s'engage à verser à la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var une participation financière de 7967,50 euros (montant proratisé avec les périodes de fermeture en raison de la crise sanitaire).

Cette participation est calculée sur une prévision annuelle d'entrées fixée à 9 000.

Reçu le 22/11/2024

Article 5 :

La Ligue de l'Enseignement – FOL du Var par le biais de son service « Culture et Cinéma » s'engage :

à organiser et assurer les séances en veillant au bon déroulement de l'action par la mise à disposition d'un opérateur-projectionniste dûment formé. (et de tout autre personnel nécessaire : secrétariat, programmateur, comptable...)

à fournir la programmation au plus tôt ainsi que tout le matériel publicitaire, c'est à dire habituellement 1 grande affiche 120x160 couleur, 1 à 2 affichettes 40x60 couleur et d'un nombre de programmes (format A5) et d'offset.

à respecter la réglementation du C. N. C. relatives aux différentes déclarations, tenue de cahier de caisse, gestion des billetteries et autres obligations en général.

à s'acquitter de toutes les factures liées à la programmation (distributeurs, TVA ,TSA, sacem, transporteurs, affiches...)

à assurer l'acheminement et le suivi des copies entre les différentes salles du circuit.

Article 6 :

Dans le cadre de l'animation du partenariat – la commune de Salernes / Ligue de l'Enseignement FOL du Var - sont mises en place deux rencontres annuelles où seront présentées des propositions sur :

- la programmation
- les horaires ou le rythme d'intervention
- l'évolution de la fréquentation
- l'actualité événementielle locale
- l'organisation d'événements (soirée-débat..., festival...)
- de prévoir des interventions en milieu scolaire, en direction des club de 3^{ème} âge...

Article 7 :

Dans le cadre de la convention partenariale, Ciné 83 s'engage, en collaboration avec la commune :

- à proposer des soirées ciné-débat
- à co-organiser des mini-festivals de cinéma sur des thématiques telles que : ciné-polar, ciné-danse, ciné-opéra...

Article 8 :

La présente convention est signée pour une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 31 décembre 2020.

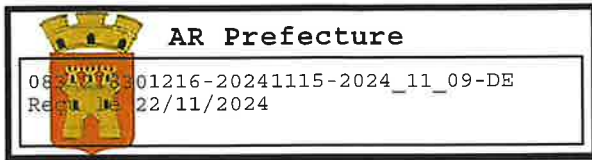
En cas de reconduction, il conviendra de redéfinir à nouveau le montant de la participation sur le même principe.

Fait à Le

Madame Marie Laure TORTOSA
Maire de la Commune de Salernes

Madame Sandrine FIRPO
Secrétaire Générale de La Ligue
de l'Enseignement -FOL du Var





VILLE DE
SALERNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2024-11-09

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention 2025-2028 : Médecine préventive du CDG83

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anaïs à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention 2025-2028 : Médecine préventive du CDG83

Monsieur LIONS exposé à l'assemblée ;

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération n°2010-13 en date du 18 janvier 2010 du Conseil d'administration du CDG83 portant création d'un service de prévention,
Vu la délibération n°2024-13 en date du 21 mars 2024, portant sur l'instauration d'un taux unique à 0,35% de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés,

Considérant que la collectivité doit disposer d'un service de médecine de prévention soit en créant son propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Considérant que le CDG83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var qui en font la demande d'adhérer, par convention, à son service de médecine de prévention.

Il est exposé à l'assemblée :

AR Prefecture

083-218301216-20241115-20241108-DE
Reçu le 22/11/2024

La présente convention dont l'objet définit les missions et les modalités d'intervention de médecine de prévention du CDG83 dans la collectivité / établissements publics signataires, à savoir :

- Surveillance médicale des agents
- Action sur le milieu professionnel, qui recouvre les missions de conseil, d'accompagnement et d'intervention sur site.

L'organisation du service ainsi que le détail des missions sont présentés dans le document joint.

L'adhésion au service de « médecine préventive » proposé par le CDG83 entraîne une cotisation différenciée au taux inchangé (depuis le 1^{er} juillet 2024) de 0,35% appliqué à la masse salariale de la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur LIONS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

D'ADOPTER cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_10-DE
Reçu le 22/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

Référence
2024-11-10

Objet de la délibération
Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent Technique Polyvalent en milieu rural

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A la Majorité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 2 (M OLIVIER, JP BIGARRET)

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anais à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel, PAGEAUD Mathieu.

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent Technique Polyvalent en milieu rural

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 23 2°,

Au regard du départ en disponibilité d'un agent des services techniques et des missions croissantes et afin d'assurer la continuité d'un service de qualité pour la collectivité, il y a lieu de renforcer les services techniques, selon les conditions suivantes :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nombre d'emploi : 1 à temps complet à promouvoir du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- Missions principales et non exhaustives :
 - Missions de l'électricien bâtiment : poser des pieuvres, passer des gaines, installer des boîtes de dérivation et raccorder des tableaux électriques, mettre en place des chemins de câbles et installations électriques dans un bâtiment, poser des luminaires, prises et interrupteurs, encadrer la mise en service sur le chantier

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_10-DE
Reçu le 22/11/2024

Vérifier la qualité de l'installation, veiller au bon respect des normes et des règles de sécurité.

- Assurer les missions de placier/régisseur en cas de remplacement,
- Travaux de voirie,
- Travaux de mise en place des festivités,
- Travaux de maintenance,
- Entretien des espaces verts,
- Entretien courant, suivi du matériel et équipement,

• Grade : Adjoint Technique Territorial (Filière Technique, Catégorie C) ;

• Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE,

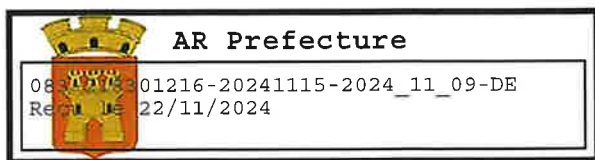
D'ADOPTER cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET





VILLE DE
SALERNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

Référence
2024-11-09

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention 2025-2028 : Médecine préventive du CDG83

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	20

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anaïs à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention 2025-2028 : Médecine préventive du CDG83

Monsieur LIONS exposé à l'assemblée ;

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la délibération n°2010-13 en date du 18 janvier 2010 du Conseil d'administration du CDG83 portant création d'un service de prévention,
Vu la délibération n°2024-13 en date du 21 mars 2024, portant sur l'instauration d'un taux unique à 0,35% de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés,

Considérant que la collectivité doit disposer d'un service de médecine de prévention soit en créant son propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Considérant que le CDG83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var qui en font la demande d'adhérer, par convention, à son service de médecine de prévention.

Il est exposé à l'assemblée :

AR Prefecture

083-218301216-20241115-20241108-DE
Reçu le 22/11/2024

La présente convention dont l'objet définit les missions et les modalités d'intervention de médecine de prévention du CDG83 dans la collectivité / établissements publics signataires, à savoir :

- Surveillance médicale des agents
- Action sur le milieu professionnel, qui recouvre les missions de conseil, d'accompagnement et d'intervention sur site.

L'organisation du service ainsi que le détail des missions sont présentés dans le document joint.

L'adhésion au service de « médecine préventive » proposé par le CDG83 entraîne une cotisation différenciée au taux inchangé (depuis le 1^{er} juillet 2024) de 0,35% appliqué à la masse salariale de la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur LIONS,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE,

D'ADOPTER cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET



VILLE DE
SALERNES

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_11-DE
Reçu le 22/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024

Référence
2024-11-11

Objet de la délibération
Recensement de la population : Création d'emplois d'agents recenseurs

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
08/11/2024

Vote
A l'Unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 15 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anaïs à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel, PAGEAUD Mathieu.

A été nommée secrétaire : Clotilde MEIFFRET

Objet de la délibération : Recensement de la population : Création d'emplois d'agents recenseurs

Madame DOMERGUE expose à l'assemblée ;

Vu le Livre du Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1^{er}, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la construction et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeuble localisés (RIL) ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2033-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

AR Prefecture

083-218301216-20241115-2024_11_11-DE
Reçu le 22/11/2024

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

En 2025, la collecte du recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février et concernera environ 2600 foyers sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le recensement de la population et l'enquête Familles sont placés sous la responsabilité de l'Etat. Les communes préparent et réalisent les enquêtes, mettent à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs) et reçoivent, à ce titre une dotation forfaitaire.

Selon les préconisations de l'INSEE de confier un portefeuille moyen de 250 logements par agent, la procédure de recensement amène la Ville à recruter 12 agents recenseurs et à s'acquitter du calcul et du versement des rémunérations.

Leur rémunération est déterminée par la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- Tournée de reconnaissance : forfait de 25€
- Feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logements non enquêtées) : 2.50€ par feuille de logement.
- Bulletin individuel collecté : 2 € par bulletin individuel.
- Séance de formation : 40€ par séance de formation.
- Indemnité de déplacement et prime internet : forfait de 100€
- Collecte 1^{ère} semaine : 50€ brut si le taux de logement enquêtés est égal ou supérieur à 30% en fin de 1^{ère} semaine
- Collecte 2^{ème} semaine : 50€ brut si le taux de logement enquêtés est égal ou supérieur à 55% en fin de 2^{ème} semaine
- Collecte 3^{ème} semaine : 50€ brut si le taux de logement enquêtés est égal ou supérieur à 75% en fin de 3^{ème} semaine
- Si le taux de logement enquêtés en fin de collecte est égal ou supérieur à 97% l'agent sera rémunéré à hauteur de 50€ brut.
- La somme de 50€ brut sera allouée pour la qualité de travail effectuée (tenue du carnet de tournée, numérotation des questionnaires et suivi des retours internet).

Le coordonnateur désigné par délibération en date du 24/09/2024, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE,

Où l'exposé de Madame DOMERGUE,

D'ADOPTER cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/11/2024
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET